

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/125

CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE MILLAM
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,
Vu la demande présentée par M. Benoit BAILLEUL représentant la société
DUBRULLE FAIGNOT TP à Sainte-Marie-Cappel, dans le cadre de travaux d'assainissement
des eaux usées (raccordement face au collège et déversoir d'orage) pour NOREADE
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité
des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se fera de façon alternée aux abords du chantier situé 80 rue de Millam,
à compter du 11 juin 2024 et ce pour 2 semaines.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier pendant
les travaux des travaux.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation
réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte
pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 06 juin 2024
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,


Daniel DESCHODT.